Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901177-20251216-DCM20251207-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Gwendal LE COQ, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Sandrine LAVIGNE, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Fabienne LANDURÉ, Charline NICOVIOTIS, Dominique MIGNON, Nadine KASSIS, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, Christelle MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Alain FLOUR, pouvoir à Jean-François TREGUER
Caroline PRIGENT-LÉON, pouvoir à Charline NICOVIOTIS
David NORMAND, pouvoir à Gwendal LE COQ

Absente : Camille GUIAVARCH

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

Date de réunion : 16/12/2025
Date de convocation : 09/12/2025

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 25
- conseillers votants : 28
- pouvoirs : 3

Votes : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2025-12-07
OBJET
MODIFICATION DES HORAIRES DE LA PAUSE MÉRIDIENNE À L'ÉCOLE KERGROAS-MONA OZOUF

Le Code de l'éducation – article L.521-3 prévoit que l'organisation du temps scolaire relève de l'État, mais que les communes disposent d'une compétence pour l'organisation des activités périscolaires et pour l'aménagement des horaires, en lien avec l'inspection académique.

Le conseil municipal peut décider de modifier les horaires de la pause méridienne ou de la journée scolaire, dès lors que cela concerne l'organisation locale (cantine, garderie, activités périscolaires).
Cette décision doit être prise après avis du conseil d'école et en concertation avec l'Inspection de l'Éducation nationale.

La commune souhaite déclarer le temps pédagogique de la pause méridienne auprès des services de l'État en qualité d'accueil de loisirs périscolaire.

Cette déclaration entraine des contraintes en matière de réglementation (taux d'encadrement...) mais permet de bénéficier d'un financement de la CAF au travers de la PSO (Prestation de Service Obligatoire).

Pour être déclaré, le temps de pause méridienne doit durer 2H minimum.

Vu l'avis du conseil d'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de définir le temps de pause méridien à l'école Kergroas-Mona Ozouf de 11h40 à 13h40.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 23/12/2025
et de la publication effectuée le : 23/12/2025